

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Stéphane Florey, Eric Bertinat, Céline Amaudruz, Antoine Bertschy, Patrick Lussi, Sandro Pistis Christo Ivanov et Marc Falquet

Date de dépôt : 25 mars 2010

Proposition de motion

demandant au Conseil d'Etat d'assainir la situation en matière de séjour illégal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le taux de chômage officiel à Genève qui est actuellement de 7,4% contre 4,4% pour l'ensemble de la Suisse;
- la grave pénurie de logements qui frappe le canton;
- qu'il y a entre 8000 et 12 000 clandestins qui résident à Genève;
- le rapport du Conseil fédéral, du 5 mars 2010, sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération;
- que le séjour illégal constitue un délit au sens de l'article 115, alinéa 1, lettre b, de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr);
- l'article 16 LEtr qui prévoit que celui qui loge un étranger à titre lucratif doit le déclarer à l'autorité compétente;
- l'article 11 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN);
- l'article 11 du Code de procédure pénale genevoise (CPP-GE),

invite le Conseil d'Etat

- à une application résolument plus stricte de la loi fédérale sur les étrangers, d'une part, eu égard au fait que le séjour illégal constitue en soi un délit et, d'autre part, à veiller à ce que les régies immobilières et

bailleurs respectent leur obligation de déclarer à l'autorité compétente les étrangers logés à titre lucratif;

- à une application résolument plus stricte de l'article 11 LTN en veillant à ce que les fichiers de tous les services concernés, y compris ceux de Chèque service, soient mis à disposition de l'OCIRT ;
- à ne plus délivrer de carte AVS à des sans-papiers ;
- à veiller à ce que le personnel de l'administration cantonale (notamment les fonctionnaires du DIP et le personnel des HUG) respecte l'obligation de dénoncer les délits prévue par l'article 11 CPP-GE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En préambule, il convient de rappeler les principes énoncés par la Confédération en matière d'intégration. Ainsi, selon le département fédéral de justice et police, *« les principes et objectifs de la politique suisse en matière d'intégration sont inscrits dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (RS 142.20). L'intégration y est définie comme un processus pluriel qui implique aussi bien la population suisse que la population étrangère. L'intégration fonctionne dès lors que les étrangers en séjour régulier ont accès en toute égalité à la vie économique, associative et sociale en Suisse. On attend d'eux qu'ils respectent les valeurs fondamentales de la Constitution fédérale ainsi que la sécurité et l'ordre publics, démontrent leur volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation et disposent de connaissances d'une langue nationale »*. En outre, selon le communiqué du DFJP, du 5 mars 2010, relatif au rapport du Conseil fédéral sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération, *« la politique d'intégration se fonde sur la responsabilité personnelle des étrangers. Dans les décisions relevant du droit des étrangers, les autorités prennent en considération des critères comme le respect de la Constitution fédérale et de l'ordre juridique suisse (...) »*.

Or, les étrangers qui séjournent illégalement à Genève n'ont, soit aucune volonté de s'intégrer, soit ils ne remplissent pas les conditions légales de séjour. Dans tous les cas, ils commettent un délit et l'UDC n'approuve pas la politique genevoise d'impunité en matière de séjour illégal. Alors même que le Conseil d'Etat se targue d'appliquer énergiquement la loi fédérale contre le travail au noir, la priorité est donnée aux personnes qui ont un statut légal, les clandestins jouant *« un rôle marginal dans l'affaire »*¹. Ceci sans compter sur le fait que, selon le collectif de soutien aux sans-papiers, ceux-ci seraient au nombre de 8000 à 12 000 à Genève.

Le canton de Genève, qui présente une dette de quelques 12 milliards de francs, se voit privé de l'impôt de milliers de personnes qui profitent non seulement de l'école publique, mais également des soins médicaux délivrés gratuitement par les HUG. Pour couronner le tout, tant les enseignants de l'école publique que le personnel des HUG ainsi que Chèque service² (dont le

¹ Déclaration de M. François Longchamp in « Le Temps », du 28 janvier 2008.

² <http://www.chequeservice.ch/cs/ch/fr-ch/index.cfm?page=/cs/home/faqs>

secteur-clé est l'économie domestique occupée pour les trois-quarts par des clandestins) garantissent aux clandestins, en toute complicité, la plus grande confidentialité et ce, au mépris de l'obligation qu'ont les membres du personnel de l'Etat et des HUG³ de dénoncer *sur-le-champ* les délits (article 11 CPP-GE), tandis que les fichiers de Chèque service doivent être mis en corrélation avec ceux de tous les autres services concernés de l'Etat⁴.

La pratique généralisée des autorités visant à fermer les yeux sur l'absence de statut légal de milliers de personnes est tant injuste - eu égard aux personnes en situation régulière - qu'illégale. A cet égard, l'UDC considère par ailleurs que les places d'apprentissage doivent être réservées aux jeunes qui sont en situation régulière. En effet, s'agissant de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant (invoqué par les partisans des places d'apprentissages en faveur des clandestins), le Tribunal fédéral a jugé que cette norme était une norme indirecte et que, à ce titre, elle ne conférait aucun droit à l'octroi d'une autorisation de séjour⁵. Le Conseil fédéral s'est également prononcé à différentes reprises au sujet du séjour des enfants sans statut légal⁶ et a fait remarquer que la réglementation actuelle des cas d'extrême gravité laissait suffisamment de marge de manœuvre pour octroyer des autorisations de séjour dans les cas fondés. Ainsi, tant qu'aucune base légale ne sera en vigueur en la matière, l'UDC considère que l'octroi de places d'apprentissages à des sans-papiers est illégal et viole tant la loi fédérale sur les étrangers que la loi fédérale contre le travail au noir.

De plus, l'UDC a constaté, notamment par le biais de Chèque service⁷, que des cartes AVS pouvaient être délivrées à des sans-papiers. Partant du principe que l'assurance obligatoire n'est pas censée viser les personnes en situation illégale, l'UDC considère que, en termes de légalité, cette pratique est elle aussi tout à fait douteuse. La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a par ailleurs déclaré devant les Chambres fédérales, le 3 mars 2010, qu'elle savait que, dans certains cantons, des cartes AVS étaient délivrées à des sans-papiers. Interrogée sur la conformité de cette situation à l'ordre juridique, la conseillère fédérale a déclaré qu'elle n'entendait pas

³ Art. 9A, al. 4, de la loi relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC)

⁴ Déclaration de M. François Longchamp in « Le Temps », du 28 janvier 2008 + art. 11 LTN

⁵ ATF 124 II 361 ; ATF 126 II 377

⁶ Motion Barthassat 08.3616 ; Motion Singer 08.3835

⁷ <http://www.chequeservice.ch/cs/ch/fr-ch/index.cfm?page=/cs/home/faqs>

tolérer cette pratique et que des discussions étaient en cours avec les cantons concernés⁸.

Finalement, alors que la recherche d'un logement constitue un véritable parcours du combattant pour les Genevois, une grande partie des clandestins occupe des logements en sous-location. Or, l'article 16 LEtr prévoit que celui qui loge un étranger à titre lucratif doit le déclarer à l'autorité compétente. Ainsi, l'UDC considère que les régies immobilières et les bailleurs (propriétaires ou locataires) ont le devoir de veiller à ce que toutes les personnes étrangères qui occupent un logement, même en sous-location, soient déclarées à l'autorité compétente. Ce qui ne semble également pas être le cas, étant considéré qu'il y a entre 8000 et 12 000 personnes en situation illégale qui résident à Genève.

Pour toutes ces raisons, l'UDC demande au Conseil d'Etat d'empoiagner sérieusement la question du séjour illégal à Genève et d'assainir la situation dans tous les secteurs concernés.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.

⁸http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=2010305